

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE GAJAN (30730)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



PIECE B2 : PIECES ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2025 DESIGNANT LA COMMUNE DE GAJAN COMME AUTORITE COMPETENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER L'ENQUETE PUBLIQUE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 23/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi vingt-trois juin à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi dix-sept juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Gajan - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Gajan comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CAMPELLO, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. TOUZELLIER, M. VALADE, M. VALADIER, M. VERDIER **Vice Présidents;**

Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, Mme COMPEYRON, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MARCOS, M. MARQUET, M. PLANES, M. PLANTIER, Mme POIGNET-SENGER, M. PREVOTEAU, Mme RAINVILLE, M. TAULELLE, M. TIBERINO, M. TIXADOR, Mme TUDELA, M. VOLEON, Mme WOLBER **Membres du**

Bureau;

Mme ACHKAR, Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BERKANI, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, M. CARRIÈRE, Mme CHELVI-SENDIN, M. CONTASTIN, M. COURDIL, M. DETREZ, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GARDEUR, Mme GIACOMETTI, M. GOURDEL, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, M. LACHAUD, Mme LIMONES, Mme MAY, Mme MENUT, M. PASTOR, M. PIO, M. RODRIGUEZ, Mme ROULLE, Mme ROUVERAND, M. ROUX, Mme SARTRE, M. SEGUELA, Mme TOURNIER BARNIER, Mme TRONC, Mme VENTURINI **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. ARTAL (donne pouvoir à M. VOLEON), M. BELHAJ (donne pouvoir à M. CARRIÈRE), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. COURDIL), Mme GIBON (donne pouvoir à Mme MAY), M. CHABERT (donne pouvoir à M. VALADIER), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. MARQUET), M. DOUAIS (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. VALADE), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. GILLI (donne pouvoir à Mme ARCHIMBAUD), M. GRANCHI (donne pouvoir à M. DESCLOUX), Mme JOUVE-SAMMUT (donne pouvoir à M. GOURDEL), Mme LEBLOND (donne pouvoir à Mme REY-DESCHAMPS), M. MALAVAL (donne pouvoir à M. CHAILAN), M. MAZAUDIER (donne pouvoir à M. BOLLEGUE), Mme ORLAY-MOUREAU (donne pouvoir à M. BONNE), M. POUDEVIGNE (donne pouvoir à Mme POIGNET-SENGER), Mme PROHIN (donne pouvoir à Mme ROULLE), M. SCHIEVEN (donne pouvoir à M. PASTOR), Mme SOLANA (donne pouvoir à Mme VENTURINI)
M. BASTID (absent excusé), M. CLEMENT (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), Mme NICOLAS (absente excusée), M. PROCIDA (absent excusé), M. VINCENT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	078
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	20

OBJET : Commune de Gajan - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Gajan comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

1. CONTEXTE GENERAL

Nîmes Métropole exerce les compétences assainissement collectif (réseaux et stations de traitement des eaux usées) et assainissement non collectif (installations individuelles).

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable aux tiers. La commune de Gajan dispose de ce document, élaboré en 2013 et approuvé par le conseil communautaire le 18 avril 2013.

Néanmoins une mise en cohérence de ce zonage d'assainissement s'avère aujourd'hui opportun parallèlement à la mise à jour du plan local d'urbanisme par la commune de Gajan.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a mis à jour le zonage et la notice correspondante en collaboration avec la commune. Le dossier de zonage et le dossier du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par la commune de Gajan.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique préalable (article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales).

Le dossier soumis à enquête publique comprend une notice intégrant le zonage envisagé.

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement (article R. 2224-8 du CGCT).

Une enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

OBJET : Commune de Gajan - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Gajan comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

En l'espèce, Nîmes Métropole et la commune de Gajan se sont accordées pour désigner la commune comme autorité compétente.

Ainsi, la commune en tant qu'autorité compétente, précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique unique, dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 3 000 € à 4 000 €, seront imputés au budget de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

04 Ne participe(nt) pas au vote : M. BOLLEGUE Jacques, M. BONNE Olivier, M. BOLLEGUE Jacques mandataire de M. MAZAUDIER Jean-claude, M. BONNE Olivier mandataire de Mme ORLAY-MOUREAU Dolores

ARTICLE 1 : D'approuver le contenu du dossier de délimitation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique qui est composé d'une notice intégrant les cartes de zonage.

ARTICLE 2 : D'approuver la réalisation d'une enquête publique unique pour la délimitation du zonage d'assainissement et l'élaboration du PLU de la commune de Gajan.

ARTICLE 3 : De désigner la Commune de Gajan comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

OBJET : Commune de Gajan - Approbation du dossier du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Gajan comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses relatives à ce dossier au budget de référence.